



Le 4 août 2026

DECISION N° 2

** ** *

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 - 4°,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1, L.2430-1, L.2431-1 et suivants,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, notamment les articles R.2121-1, R.2121-3, R.2431-1 et suivants,
Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin,
Vu la délibération du conseil n° 26 du 13 avril 2026 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
Vu la consultation en date du 10 juillet 2026 de trois cabinets d'architecture, ACAU, Audevard, C2V architectes, relative à une mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'extension de la zone vestiaires-sanitaires et convivialité du centre technique municipal,
Vu l'absence de réponse du cabinet ACAU
Vu la déclinaison en date du 15 juillet 2026 de C2V Architectes,
Vu la proposition du cabinet Audevard,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour l'extension de la zone vestiaires-sanitaires et convivialité du centre technique municipal,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché n° 2026-13 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'extension de la zone vestiaires-sanitaires et convivialité du centre technique municipal sis rue de Coup de Pied – 72650 La Chapelle Saint Aubin à la S.a.r.l. Audevard Architecture – 36, rue Xavier Bichat – 72000 Le Mans.

Les honoraires forfaitaires prévisionnels incluant les phases ESQ (esquisses), AVP (avant-projet), APD-PC-RT (dossier de permis de construire), PRO (projet), DCE (dossier de consultation des entreprises), ACT (assistance à la passation des marchés de travaux), VISA (visa architectural des plans d'exécution des entreprises), DECT (direction de l'exécution et coordination des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception) s'établissent à 12 400,00 € H.T. (T.V.A. en sus, taux actuellement en vigueur de 20,00 %), soit un taux d'honoraires de 15,50 % au regard d'une estimation du coût des travaux de 80 000,00 € H.T. hors éléments relatifs au désamiantage suivant les éventuels résultats des analyses des enrobés si nécessaire.

Article 2 : la dépense sera imputée à l'opération n° 54, « service technique », article 2131, du budget communal.

Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.

Le maire,

Valérie DUMONT



Publiée au recueil des décisions le : - 5 AOUT 2026
Et publiée sur le site internet de la collectivité le :

- 5 AOUT 2026

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr